

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 Janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à la salle communautaire, sous la présidence de Monsieur Claude ROCHE, Président de la Communauté de Communes du Tournugeois.

Date de Convocation : 19/01/2017

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), Mme BELTJENS Colette (Tournus), M. BERNARD Christian (Tournus), M. BETENCOURT Philippe (Tournus), M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CLER Fabien (Tournus), Mme CLERC Agnès (Tournus), Mme COLLANGES Irène (Burgy), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DA SILVA Victor (Tournus), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), Mme DESGEORGES Anh (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme HUET Arlette (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty), M. JANINET Jean-Louis (Tournus), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARDELLE Catherine (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), Mme MOUROZ Sonia (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROCHE Claude (Tournus), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), délégués titulaires.

Absent(s) représenté(s) par un suppléant : M. DUMONT Marc représenté par Mme CROVADORE Marie-Claude (Saint-Albain).

Secrétaire de séance : M. Victor DA SILVA (Tournus).

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 41

Votants : 41

Ordre du jour :

Administration générale : Installation du Conseil communautaire

- 1 - Election du Président
- Détermination du nombre de Vice-présidents et des membres du Bureau
- Election des Vice-présidents
- Election des autres membres du Bureau

Lecture de la charte de l'élu local par le/la Président(e)

- 2 - Organisation des séances du Conseil Communautaire en dehors du siège social de l'EPCI
- 3 - Délégation d'attributions au Président

Ressources humaines

- 4 - Personnel communautaire : Tableau des effectifs

Comptabilité/Finances

- 5 - Budget général : ouverture de crédits d'investissement par anticipation
- 6 - Subvention à l'Office de tourisme Tournus Sud Bourgogne
- 7 - Mise en place de la CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 8 - Adhésion au Centre de Remboursement des Tickets CESU

Désignation urgente des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs

- 9 - Désignation des délégués de la Communauté de Communes au SMET Nord Est 71
- 10 - SCOT de la région Mâconnaise : élection des représentants de la Communauté de Communes

Reconduction des tarifs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes et à la continuité de ses services à la population :

- 11 - Convention avec l'association du CECL
- 12 - Convention avec l'association du CLEM
- 13 - Tarif accueil des garderies périscolaires
- 14 - Tarification à appliquer au multi accueil pour les enfants placés en famille d'accueil
- 15 - Tarifs de location du dojo
- 16 - Service de gestion des ordures ménagères : validation des tarifs de la régie
- 17 - Règlements des accès et tarification des dépôts en déchetteries 2017
- 18 - Tarif redevance spéciale
- 19 - Tarifs SPANC
- 20 - Pépinière d'entreprises : validation des tarifs
- 21 - Tarifs taxe de séjour
- 22 - Tarifs aire des gens du voyage

Questions et informations diverses

1 – Installation des Conseillers Communautaires

M. Claude ROCHE, Président par intérim ouvre la séance en rappelant que la fusion des Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois est effective depuis le 1^{er} Janvier 2017. Il assure l'intérim de la Présidence depuis cette date. Il remercie le personnel qui a préparé le présent Conseil Communautaire.

M. Victor DA SILVA est désigné secrétaire de séance.

Mme Anh DESGEORGES et M. Marc SANGOY sont nommés assesseurs.

Election du Président

M. ROCHE cède la parole à M. Paul TALMARD, doyen d'âge pour présider les opérations de vote.

Après avoir remercié les secrétaires, le journaliste et rappelé les modalités d'élection, M. TALMARD procède à l'appel des candidatures : Mme Catherine GABRELLE et M. Claude ROCHE se portent candidats à la Présidence de l'intercommunalité.

M. Claude ROCHE explique qu'il ne se présente pas en tant que Maire de la Ville-centre. Pour lui, les villages ruraux jouent, eux aussi, un rôle essentiel. Il entend travailler en osmose avec les différentes communes. Il a pour objectif de ne pas augmenter la fiscalité, le territoire du Tournugeois devant déjà harmoniser ses taux avec le Mâconnais Val de Saône. M. Roche souhaite que le lissage des taux d'imposition se réalise sur 12 ans. Il propose de nommer 7 Vice-présidents et de composer un bureau dans lequel en sus des Vice-présidents seraient membres tous les Maires et deux Conseillers Départementaux.

Pour M. Roche, il est important de soutenir les Communes pour l'entretien de leurs biens communaux, les fonds de concours pourraient alors être accentués.

Le Tourisme, la viticulture représentent des ressources très importantes pour le territoire, Chardonnay est d'ailleurs connu mondialement par son cépage, Viré et Clessé également. M. Roche souhaite apporter des fonds pour aider les caves coopératives et particulières.

La mutualisation est une démarche que le candidat souhaite développer dans différents domaines :

- pour les routes (avec une adhésion à la carte),
- pour les appels d'offres,
- le développement économique,
- le social, l'insertion, l'aide à la personne et la petite enfance

M. ROCHE indique qu'il souhaite maintenir le personnel tel qu'il est à ce jour car à son sens, la réussite de la fusion dépend des élus mais également du personnel.

Mme Catherine GABRELLE, deuxième candidate retrace son parcours électoral. Maire de Royer depuis 2005, elle a été Présidente de la Communauté de Communes du Tournugeois de 2008 à 2014. La mandature s'est déroulée sereinement, les élus étaient soudés entre eux et avec le personnel, les décisions étaient prises à l'unanimité.

7 300 000 €, tel est le montant investi durant ce mandat pour des réalisations :

- à Tournus : construction de la Maison de Santé, de la Pépi't et des bâtiments communautaires, de la Ressourcerie, réhabilitation de la piscine. Toutes ces réalisations visaient à rendre la ville-centre plus attractive.
- dans les petites communes : pontons de pêche, circuits de randonnée balades vertes, équipements sportifs.

Elle regrette que le projet de Gestion territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC) qui visait à aider les entreprises à anticiper leurs besoins en personnel, à les former et à les reclasser au sein des entreprises du Tournugeois, ait été abandonné en 2014.

La candidate précise qu'elle a toujours entretenu de bonnes relations avec les collectivités avoisinantes et apprécié ces moments de concertation.

Si elle est élue, Mme Gabrelle entend rapidement travailler sur la fiscalité et plus particulièrement la convergence des taux, réaliser un schéma de mutualisation, travailler davantage par voie de convention plutôt que par transfert de compétences. Elle indique que les fonds de concours seront reconduits et qu'elle souhaite créer un fonds de solidarité. Une de ces priorités sera de définir l'intérêt communautaire. Elle précise qu'il lui paraît inconcevable de constituer une gouvernance sans Tournus. Ainsi, elle propose 7 Vice Présidents répartis comme suit :

- 2 de la Ville de Tournus,
- 2 des Communes du Tournugeois
- 3 des Communes du Mâconnais Val de Saône.

Le bureau sera composé de tous les Maires, les commissions disposeront également chacun d'un élu référent. Ouverture et sérénité, telle est la vision de Mme Gabrelle pour la Communauté de Communes, qui se définit comme une personne de dialogue et une femme de dossier. Elle termine en réaffirmant sa volonté de travailler avec l'ensemble des élus du territoire et dans un esprit communautaire.

Après avoir entendu les deux candidats, chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom par le secrétaire de séance, remet un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	41		
A déduire : bulletins nuls ou blancs	0		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	41		
Majorité absolue	21		
Majorité relative			

Mme Catherine GABRELLE a obtenu 20 voix,
M. Claude ROCHE a obtenu 21 voix.

Après vérification auprès des services de la Préfecture, Monsieur Claude ROCHE ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé Président, et est immédiatement installé.

Le Président, nouvellement élu, prend la présidence de la séance, il remercie tous ceux qui l'ont élu.

Détermination du nombre de Vice-présidents et des membres du Bureau

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de fixer à 7 le nombre de Vice-présidents pour la durée de son mandat (4 du Mâconnais Val de Saône et 3 du Tournugeois) et à 30 le nombre de membres du bureau soit 22 personnes en sus du Présidents et des Vice-présidents.

Election des Vice-présidents

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des Vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Election du 1^{er} Vice-président chargé des Finances

Il est procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Claude ROCHE, Président.

M. Jean-Maurice DAILLY est le seul candidat.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	41		
A déduire : bulletins nuls et blancs	12		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	29		
Majorité absolue	15		
Majorité relative			

M. Jean-Maurice DAILLY a obtenu 29 voix, il est donc proclamé 1^{er} Vice-président à l'issue du 1^{er} tour, et est immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-président chargé des équipements sportifs

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} Vice-président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Claude ROCHE Président.

Mrs Gérard THIELLAND et François ROUGEOT sont candidats.

Tous deux exposent les raisons pour lesquelles ils se présentent au poste de 2^e Vice-Président.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	41		
A déduire : bulletins nuls et blancs	1		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	40		
Majorité absolue	21		
Majorité relative			

M. François ROUGEOT a obtenu 22 voix.
M. Gérard THIELLAND a obtenu 18 voix.

M. François ROUGEOT ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé 2^{ème} Vice-président, et est immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice-président chargé du Social, de l'insertion et de la Petite Enfance

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} Vice-président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Claude ROCHE, Président.

Mmes Catherine MARDELLE et Viviane MARTINS BALTAR sont candidates.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	41		
A déduire : bulletins nuls et blancs	1		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	40		
Majorité absolue	21		
Majorité relative			

Mme Catherine MARDELLE a obtenu 25 voix.

Mme Viviane MARTINS BALTAR a obtenu 15 voix.

Mme Catherine MARDELLE ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente, et est immédiatement installée.

Election du 4^{ème} Vice-président chargé de l'Urbanisme

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} Vice-président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Claude ROCHE, Présidente.

Mmes Marie-Thérèse DREVET et Viviane MARTINS BALTAR sont candidates.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	41		
A déduire : bulletins nuls et blancs	2		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	39		
Majorité absolue	20		
Majorité relative			

Mme Marie-Thérèse DREVET a obtenu 24 voix.

Mme Viviane MARTINS BALTAR a obtenu 15 voix.

Mme Marie-Thérèse DREVET ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamée 4^{ème} Vice-présidente, et est immédiatement installée.

Election du 5^{ème} Vice-président chargé de l'Environnement

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} Vice-président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Claude ROCHE, Présidente.

Mmes Philippe BELIGNÉ et Jean-Pierre CHERVIER sont candidates.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	41		
A déduire : bulletins nuls et blancs	1		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	40		
Majorité absolue	21		
Majorité relative			

M. Philippe BELIGNE a obtenu 26 voix.

M. Jean-Pierre CHERVIER a obtenu 14 voix.

M. Philippe BELIGNE ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé 5^{ème} Vice-président, et est immédiatement installé.

Election du 6^{ème} Vice-président chargé du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} Vice-président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Claude ROCHE, Présidente.

Trois candidats se présentent : Mme Viviane MARTINS BALTAR, M. Fabien CLER et M. Jean-Pierre CHERVIER.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	41		
A déduire : bulletins nuls et blancs	1		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	40		
Majorité absolue	21		
Majorité relative			

Mme Viviane MARTINS BALTAR a obtenu 1 voix.

M. Jean-Pierre CHERVIER a obtenu 16 voix.

M. Fabien CLER a obtenu 23 voix.

M. Fabien CLER ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé 6^{ème} Vice-président, et est immédiatement installé.

Election du 7^{ème} Vice-président chargé du suivi des manifestations, du soutien à l'agriculture et la viticulture

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} Vice-président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Claude ROCHE Président.

Mrs Paul PERRE, Jean-Paul MEULIEN et Henri PERRUSSET sont candidats, chacun se présente.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	41		
A déduire : bulletins nuls et blancs	0		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	41		
Majorité absolue	21		
Majorité relative			

M. Henri PERRUSSET a obtenu 13 voix.

M. Jean-Paul MEULIEN a obtenu 5 voix.

M. Paul PERRE a obtenu 23 voix.

M. Paul PERRE ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé 7^{ème} Vice-président, et est immédiatement installé.

Election des membres du Bureau

En sus du Président et des Vice-Présidents, les conseillers communautaires suivants sont élus membres du bureau :

- M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille),
- M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé),
- M. CHEVALIER François (Grevilly),
- Mme CLEMENT Patricia (Fleurville),
- Mme COLLANGES Irène (Burgy),
- M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion),
- M. DESROCHES Patrick (Viré),
- Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet),
- Mme GABRELLE Catherine (Royer),
- M. GALEA Guy (Lugny),
- M. IOOS Xavier (Préty),
- Mme JOUSSEAU Monique (Plottes),
- M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay),
- M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon),
- M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé),
- M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise),
- M. TALMARD Paul (Uchizy),
- M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion),
- M. THIELLAND Gérard (Lacrost),
- Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars)
- Mme BELTJENS Colette, Conseillère Départementale du canton de Tournus,
- M. André PEULET, Conseiller Départemental du canton d'Hurigny.

2 - Organisation des séances du Conseil Communautaire en dehors du siège social de l'EPCI

A l'unanimité, les conseillers communautaires valident la possibilité d'organiser les conseils en dehors du siège social. Les séances auront lieu de préférence les jeudis à 18h30.

3 – Délégations d'attributions au Président

A l'unanimité moins deux abstentions, le Conseil accepte, pour ne pas alourdir le fonctionnement de la Communauté de Communes et de ses services, de déléguer au Président, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté de Communes
- 2° Fixer à titre exceptionnel et à hauteur de 300 euros maximum les tarifs des droits éventuels prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal et qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération particulière et annuelle de fixation des tarifs
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 10° Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et la défendre dans les actions intentées contre elle près les tribunaux administratifs, les cours d'appel administratives, le conseil d'Etat et les tribunaux de grande instance

4 – Personnel communautaire : tableau des effectifs

A l'unanimité moins deux abstentions, les élus approuvent le tableau des effectifs de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} Janvier 2017 qui comprend :

- pour les agents titulaires :
 - 3 postes de catégorie A,
 - 3 postes de catégorie B,
 - 34 postes de catégorie C.
- pour les agents non titulaires :
 - 2 postes de catégorie B,
 - 3 postes de catégorie C.

5 – Budget général : ouverture de crédits d'investissement par anticipation

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour autoriser l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant le vote du budget 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette ouverture de crédits permettra en outre de régler dès à présent les factures des travaux en cours au Multi Accueil de Viré par exemple.

6 – Subvention à l'Office de Tourisme « Tournus Sud Bourgogne »

Les deux associations en charge des Offices de Tourisme « Entre Saône et Vignes du Haut Mâconnais » et du « Tournugeois » ont fusionné au 1^{er} Janvier 2017 pour former une seule structure associative « l'Office de Tourisme Tournus Sud Bourgogne ».

Jusqu'alors, les Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois versaient respectivement à chacune des associations de leurs territoires au regard de la convention d'objectifs votée annuellement, des soutiens financiers pour le fonctionnement de l'association et la réalisation des projets.

La convention d'objectifs de la nouvelle structure associative sera examinée lors d'une prochaine séance, les subventions attribuées à l'Office de Tourisme seront portées au budget 2017 qui sera voté au cours du 1^{er} trimestre.

Les membres du Conseil acceptent de verser à l'Association un acompte de subvention de 18 000 € afin d'assurer le versement des salaires aux membres du personnel de l'association pour le 1^{er} trimestre 2017.

7 – Mise en place de la CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, le régime fiscal de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est celui de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La mise en place de la CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est obligatoire au sein des EPCI faisant application de ce régime fiscal. Sa mission consiste à procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI.

Cette commission est créée par la Communauté de Communes qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes membres, chaque Commune dispose au moins d'un représentant. La commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres.

Les EPCI et leurs Communes membres peuvent utiliser deux méthodes pour désigner les membres de la CLECT :

- **l'élection** : les membres de la CLECT peuvent être désignés lors d'une élection par les conseillers communautaires ; une autre solution serait que chaque Conseil Municipal élise le conseiller municipal qui représentera sa commune au sein de la CLECT. Il appartient aux Conseils Municipaux ou Communautaires de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.
- **la nomination** : les membres de la CLECT peuvent également être nommés par le Président de l'EPCI ; l'autre solution est que chaque Maire nomme le conseiller municipal qui représentera sa commune au sein de la CLECT. Les nominations peuvent également être faites conjointement par ces deux autorités.

Il n'y a pas de nombre maximum de membres imposé, la parité de représentation n'est pas exigée, le nombre de représentant par Communes peut être différent.

Le Président propose que chaque Conseil Municipal élise un représentant. M. Béliné serait favorable à ce que le Maire nomme un représentant.

A l'unanimité moins une abstention, les membres du Conseil valident le mode de désignation des membres de la CLECT par une élection au sein des Conseils Municipaux.

M. Robelin s'exprime pour dire que le Maire est sans doute la personne la plus appropriée pour intégrer cette commission. D'après M. Béliné, le Vice-président chargé des Finances doit impérativement faire partie de la CLECT. M. IOOS attire l'attention sur le fait que le Président de la CLECT est élu par la commission, ce n'est pas forcément le Vice-président en charge des Finances. Interrogé sur la représentation de sa commune, M. DESROCHES répond qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que M. DAILLY, représente la commune de Viré au sein de la CLECT.

Le Président propose que M. Perret rejoigne la commission en tant que personne qualifiée, ce qui portera le nombre des membres de la CLECT à 25.

A l'unanimité, les membres du Conseil fixent le nombre des membres de la CLECT à 25 : 1 représentant par Commune et M. Perret, conseiller municipal de PLOTES, personne ressource « expert » dont les fonctions sont occupées à titre bénévole.

8 – Adhésion au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel

Le Conseil décide d'adhérer gratuitement au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel pour le paiement des frais de garde des enfants fréquentant les garderies périscolaires, le multi accueil de Viré et la micro-crèche de Cruzille.

9 – Désignation des délégués de la Communauté de Communes au SMET Nord Est 71

La Communauté de Communes du Tournugeois est adhérente au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement du Nord Est du Département de la Saône-et-Loire depuis le 1^{er} janvier 2010 et la Communauté de Communes Mâconnais-Val de Saône depuis le 1^{er} août 2012.

Conformément à l'article 7 des statuts du SMET Nord Est 71, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois au sein de l'instance décisionnelle du syndicat, le comité syndical.

Le nombre de délégués représentant notre EPCI au sein du comité syndical est celui de la population DGF, déterminé à la date du renouvellement général des conseils municipaux.

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, dont la population est comprise entre 10 001 à 30 000 habitants, doit donc désigner 5 nouveaux délégués titulaires.

Sa représentation sera également assurée au sein du Bureau syndical par la nouvelle désignation d'un Vice-président élu par le Comité syndical.

Sont élus délégués au SMET : Mrs Paul TALMARD, Patrick TALMEY, Bernard ROBELIN, Jean-Pierre CHERVIER et Henri PERRUSSET.

10 – Syndicat Mixte pour le SCOT de la région Mâconnaise : Election des représentants de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois

Les Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois faisaient parties des 7 intercommunalités membres du Syndicat mixte du Scot de la région Mâconnaise.

Dans le cadre de la refonte du schéma départemental de coopération intercommunale, ces 7 intercommunalités ont été ramenées au nombre de 4 au 1^{er} Janvier 2017.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte du SCOT, une nouvelle répartition des 80 délégués doit s'opérer par intercommunalité, respectant notamment la règle qui interdit à une communauté de détenir plus de 50 % de sièges.

Ainsi, la représentation sera la suivante :

- Mâconnais-Beaujolais Agglomération (issue de la fusion entre la CAMVAL et la CC du Mâconnais-Beaujolais) : 40 membres
- Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (issue de la fusion entre les CC Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois) : 17 membres
- Communauté de Communes du Clunisois : (agrandie de 9 Communes) : 15 membres
- Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (issue de la fusion entre les CC du Mâconnais-Charolais et de Matour et sa région) : 8 membres

Les délégués désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein du SCOT sont :

- M. Paul TALMARD,
- M. Claude ROCHE,
- M. Jean-Claude MEUNIER,
- M. Jean-Pierre CHERVIER,
- Mme Viviane MARTINS BALTAR,
- Mme Marie-Thérèse DREVET,
- Mme Catherine MARDELLE,
- M. Patrick DESROCHES,
- M. Philippe BELIGNE,
- M. François ROUGEOT,
- M. Gérard THIELLAND,
- M. Bernard ROBELIN,
- M. Pierre-Michel DELPEUCH,
- M. Patrick TALMEY,
- Mme Sonia MOUROZ,
- M. Paul PERRE,
- M. Xavier IOOS

11 – Convention avec l'Association du Collectif pour l'Education, la Culture et les Loisirs pour l'année 2017

La Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône conventionne depuis plusieurs années avec l'association « Collectif pour l'Education, la Culture et les Loisirs » (CECL) dont le siège social se situe à Viré pour la mise en place du Projet Educatif Territorial à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans.

Dans le cadre de ce projet, le CECL propose :

- ***l'organisation de Centre de Loisirs*** : accueil des enfants les mercredis et durant les vacances scolaires,
- ***l'organisation de mini-séjours*** : organise des camps d'une semaine,
- ***l'organisation de clubs*** : rendez-vous régulier pour un même groupe d'enfants pour pratiquer des activités sur un même thème,
- ***des interventions en milieu scolaire*** : interventions ponctuelles au sein des établissements scolaires dans le cadre de projets menés en partenariat.

Le partenariat entre la Communauté de Communes et l'association est défini dans une convention d'objectifs et de moyens votée chaque année.

Pour l'année 2017, la convention prévoit :

- une participation financière pour le fonctionnement versée à l'association d'un montant de 26 000 €
- la mise à disposition d'un animateur à hauteur de 85 % de son temps de travail

M. DESROCHES confirme à M. TALMARD que les enfants des communes du Tournugeois pourront eux aussi être accueillis au Centre de Loisirs.

Les membres du Conseil approuvent et autorisent le Président à signer la convention avec le CECL pour l'année 2017.

12 – Convention avec l'Association du Centre de Loisirs en Mâconnais pour l'année 2017

La Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône conventionne depuis plusieurs années avec l'association « Centre de Loisirs Educatifs en Mâconnais » (CLEM) pour la mise en œuvre du dispositif « Viens » à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans dans le cadre du Projet Educatif Territorial.

Le dispositif « Viens » fonctionne sur chaque période de vacances scolaires (2 semaines pour les petites vacances et 5 semaines l'été) sauf pour Noël. Une permanence au Collège Victor Hugo de Lugny est effectuée chaque semaine pour rencontrer les jeunes et maintenir un lien avec eux tout au long de l'année.

Pour l'année 2017, la convention prévoit une participation financière de la Communauté de Communes d'un montant de 24 349.48 €.

Les membres du Conseil approuvent et autorisent le Président à signer la convention avec le CLEM pour l'année 2017.

13 – Tarif des garderies périscolaires

Cinq garderies périscolaires (Clessé, Viré, Saint Albain, Lugny et Montbellel) sont gérées par l'intercommunalité.

Ces services sont ouverts exclusivement pendant les périodes scolaires :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin avant l'école et le soir après l'école,
- le mercredi : le matin avant l'école et le midi après l'école.

Chaque garderie est équipée d'un système de pointage par stylos optiques qui permet de connaître précisément les heures d'arrivée et de départ des enfants et de générer les factures mensuelles pour chaque famille.

Le Conseil Communautaire décide de reconduire les tarifs pratiqués jusqu'alors pour ces 5 garderies périscolaires qui se montent à :

- 0.55 € le quart d'heure de garde (tout quart d'heure commencé est facturé)
- 0.50 € le goûter.

En réponse à M. Meunier qui demande si les services de garderie présents dans les Communes devront appliquer ces tarifs, M. Roche répond qu'il souhaite qu'une harmonie soit trouvée entre les différents services à terme.

14 – Tarification à appliquer au Multi Accueil pour les enfants placés en famille d'accueil

La tarification à appliquer au Multi Accueil de Viré pour les enfants placés en famille d'accueil est à définir tous les ans : il correspond au montant total des participations des familles facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes (heures de garde d'enfants) facturés au cours de l'année précédente. Les membres du Conseil valident pour l'année 2017, le tarif horaire à appliquer qui s'élève à 1.66 €.

15 – Tarifs de location du Dojo

Le dojo est un équipement sportif intercommunal situé à Lugny, il est destiné aux activités physiques et sportives. La salle de sport est utilisée :

- durant les périodes scolaires du lundi au samedi par des établissements scolaires (écoles et collèges) et des associations (gymnastique, yoga...). Des conventions sont signées chaque année scolaire avec les différents utilisateurs.
- durant les périodes hors scolaires : ponctuellement par des associations qui conventionnent à chaque utilisation des locaux.

M. DAILY confirme à Mme MARTINS-BALTAR que les tarifs s'appliquent aux établissements scolaires au même titre que les associations.

Le Conseil valide les tarifs relatifs à l'occupation de ces locaux qui s'élèvent à :

- 4.57 € pour une séance « courte » : moins de 2 heures
- 9.15 € pour une séance « longue » : plus de 2 heures

16 – Service de gestion des ordures ménagères : validation des tarifs de la régie

Le Conseil Communautaire décide de fixer les tarifs suivants pour la vente d'équipements pour la gestion des ordures ménagères :

- o **Bacs individuels pour la collecte des ordures ménagères :**

Les bacs sont facturés au coût d'achat, déduction des frais de transport qui restent à la charge de la Communauté de Communes.

- Bac 240 L : 46 euros
- Bac 180 L : 42 euros
- Bac 140 L : 32 euros
- Modulo 35 L : 15 euros

Composteur individuel et bio-seau : 25 euros (Le coût d'achat supporté par la Communauté de Communes est de 51 euros. La Communauté de Communes ne percevant plus d'aide financière pour les composteurs, les élus ont décidé d'augmenter ces tarifs : Abstention 0, Contre 18, Pour 24).

- o **Poules, poulailler et guide de bons soins** : 15 euros

Ces équipements sont exclusivement réservés aux administrés de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, leurs recettes sont encaissées dans le cadre d'une régie tenue par les services administratifs de la Communauté de Communes.

17 – Réglementation des accès et tarification des dépôts en déchetteries pour l'année 2017

Les modalités d'accès de la déchetterie, pour les particuliers ainsi que pour les professionnels, sont déterminées chaque année par le Conseil Communautaire.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois assure la gestion des deux déchetteries intercommunales : la déchetterie des Joncs à TOURNUS et la déchetterie de PERONNE.

Concernant la DECHETTERIE DE PERONNE, son accès est réglementé comme suit :

A/ Les particuliers :

L'accès à la déchetterie est limité aux particuliers qui résident dans le périmètre de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois et dans les Communes de Péronne, Azé et Saint Maurice de Satonnay.

Une convention avec la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » a été signée afin de permettre aux habitants des 3 Communes membres de la Communauté d'Agglomération d'accéder au site.

La Communauté d'Agglomération participe chaque année aux frais de fonctionnement de la déchetterie au prorata de la population des 3 Communes.

B/ Les professionnels :

L'accès à la déchetterie de Péronne est autorisé pour les professionnels **uniquement le mercredi**.

Le site n'étant pas doté d'un pont à bascule, la CCMVS facturait les dépôts de tout professionnel au montant forfaitaire de 10 euros par passage.

Sont autorisés à déposer des déchets :

- tous les professionnels dont le siège social se situe sur le territoire communautaire et les communes de Péronne, Azé et Saint Maurice de Satonnay,
- tous les professionnels qui réalisent un travail pour le compte d'un particulier résidant sur le territoire communautaire ou sur les communes d'Azé, Péronne et Saint Maurice de Satonnay.

Les déchets acceptés

Les déchets acceptés sont : le Bois, les Végétaux, les Gravats, les Déchets Non Recyclables et les Déchets Ménagers Spéciaux : DMS, la ferraille, le carton, les lampes et néons, l'huile végétale, les accumulateurs et batteries, les déchets d'équipement électriques et électroniques, les piles, les pneus de véhicules légers, les cartouches d'encre)

Les déchets interdits :

- les déchets putrescibles autres que les déchets verts,
- l'amiante,
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, rayonnant ou de leur caractère explosif sauf ceux mentionnés à l'article 4.

Le gardien est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, présenteraient un danger pour le site.

La facturation des professionnels :

Un forfait de 10 €uros par dépôt sera appliqué pour les dépôts de Bois, Végétaux, Gravats, Déchets Non Recyclables et Déchets Ménagers Spéciaux : DMS.

Les autres déchets sont acceptés gratuitement.

Les apports sont limités à 1 dépôt par semaine (2 m3 par dépôt seront autorisés sauf pour les DMS dont le dépôt ne devra pas dépasser 10 kg).

Le professionnel se présentera obligatoirement aux gardiens de la déchetterie lors de chaque dépôt pour signer un registre de dépôt.

Chaque trimestre, la Communauté de Communes facture les professionnels par l'intermédiaire d'un titre de recettes.

Concernant la DECHETTERIE DES JONCS DE TOURNUS, son accès est réglementé comme suit :

A/ ⇒ Les particuliers :

✓ L'accès :

- L'accès à la déchetterie est strictement limité aux particuliers qui résident dans le périmètre de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois. Tous les usagers doivent donc être en capacité de pouvoir présenter un justificatif de domicile en cas de contrôle.

✓ Les dépôts :

- Les dépôts de ces particuliers sont gratuits (voiture particulière avec ou sans remorque ou véhicule utilitaire dont le P.T.A.C est inférieur à 3T5).

- Afin de faciliter la logistique relative aux bennes et de limiter les risques d'abus, les quantités d'apport journalier devront être raisonnables (laissé à l'appréciation du gardien).

En cas d'abus répétés pouvant être assimilés à une activité commerciale, la Communauté de Communes se réserve la possibilité d'orienter le déposant vers des plates-formes de dépôts adaptées ou de facturer ces dépôts au prix appliqué pour les artisans indiqués ci-dessous.

- Les déchets majoritairement acceptés sont les suivants : bois, objets non recyclables (plastiques, mobiliers, films étirables...), végétaux, gravats, ferraille, verre, papier, batteries, emballages, plâtre, huile de vidange, huile de friture, déchets ménagers spéciaux, pneus VL, textiles, les radiographies, ainsi que les déchets d'équipements électriques et électroniques.

- Les déchets refusés sont :

× *Les déchets explosifs* : bouteilles de gaz, extincteurs, produits sous pression, obus etc.

× *Les déchets mêlés* : fûts souillés, films et bains photographiques, etc.

× *Les déchets toxiques* : liquides, radioactifs, déchets d'activités de soins, les cadavres d'animaux, l'amiante, les médicaments.

B/ ⇒ Les artisans et autres prestataires générant une activité économique (service facultatif) :

Compte tenu du cadre réglementaire, du plan de gestion départementale de gestion des déchets et de la proximité géographique du Tournugeois avec des plates-formes adaptées pour le traitement des déchets issus de ces activités, il est proposé d'accepter et de tarifier les déchets dans les conditions suivantes :

- Sont acceptés, les déchets produits par les professionnels dont le chantier ou le siège social se situe dans le périmètre de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois. Le déposant devra donc être en mesure d'attester que l'entreprise est titulaire d'un chantier sur ladite intercommunalité, moyennant la présentation d'un justificatif.

- Les déchets décrits ci-dessous seront acceptés mais en quantité limitée, compte tenu de l'implantation d'une plate-forme CARME sur la commune de SENNECEY-LE-GRAND (environ 6 Km de Tournus), laquelle accueille les déchets du BTP assimilés :

. à des déchets inertes,

. à des mélanges de déchets inertes et déchets industriels banals « D.I.B »,

. à des déchets industriels spéciaux « D.I.S »,

. les déchets verts.

- De plus, certains déchets seront payants, et leur prix sera calculé en fonction des coûts de transports et de traitement supportés par la Communauté de communes.

A ce sujet, il convient de repercuter les tarifs pratiqués dans ce cadre.

Modalités de facturation :

La Communauté de Communes étant dotée d'un pont à bascule, la facturation est établie selon le poids (selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous). Une facture mensuelle est établie et transmise à chaque professionnel. En cas de non règlement de cette facture malgré les relances du percepteur, la Communauté de Communes se réserve le droit de lui refuser l'accès à la déchetterie.

NB : Les frais de logistique et de gestion inhérents à la facturation des dépôts effectués sur le site de la déchetterie incluent la masse salariale, la gestion des infrastructures et du matériel roulant, ainsi que les équipements nécessaires à la mise en œuvre de la facturation. Ces frais sont évalués à 14 % de l'ensemble.

Déchets également acceptés gratuitement : textiles, papiers, cartons, verre, ferraille, emballages recyclables, déchets électriques (D.E.E.E), pneus ainsi que les déchets produits par les commerçants non sédentaires présents le samedi sur le marché de Tournus : cartons, caquettes, fanes de végétaux, films plastiques étirables, emballages divers.

Les membres du Conseil Communautaire acceptent de :

- reconduire à l'identique les modalités de fonctionnement et d'accès aux déchetteries des Joncs à Tournus et à Péronne pour les particuliers et les professionnels telles que définies ci-dessus ;
- valider les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2017 pour la déchetterie des Joncs. Ces tarifs sont identiques à ceux pratiqués en 2016.
- valider les tarifs pratiqués à la déchetterie de Péronne indiqués ci-dessus.

DECHETS ACCEPTEES MOYENNANT PAIEMENT			
NATURE DES DECHETS	QUANTITE AUTORISEE	Coût supporté par la collectivité transport et traitement du déchet TTC	TARIFICATION (Facturation par mois) les frais de logistique et de gestion sont évalués à 14 % de l'ensemble
Encombrants : divers non recyclables, plastiques, film étirable, polystyrène	500 kg par jour	152.46 € par Tonne	173.80 € par Tonne
Bois : mobilier, résidus de bois, contre-plaqué, aggloméré.	500 kg par jour	66.64 € par Tonne	75.97 € par Tonne
Végétaux : tonte, petits végétaux issus d'élagage, d'abattages, branches.	500 kg par jour	42.24 € par Tonne	48.15 € par Tonne
Gravats (déchets inertes sans plâtre)	500 kg par jour	31.46 € par Tonne	35.86 € par Tonne
Déchets ménagers	Seulement pour les services particuliers, qui ne bénéficient pas de collecte, tels que la D.R.I.	132.66 € par Tonne	151.23 € par Tonne
Déchets ménagers spéciaux : solvants, aérosols, peinture, vernis, colles, phytosanitaire, emballages souillés	5 L	2.06 € / litre	2.34 € par litre
Filtres à huiles	5	1.38 € / kg	1.57 € l'unité
Produits chimiques non identifiés	5 L	12.03 € / litre	13.71 € / litre
Huile de friture	5 L	0.51 € / litre	0.59 € / litre
Placoplatre	500 kg par jour	377.30 € / Tonne	430.12 € / tonne

18 – Tarif redevance spéciale

La redevance spéciale pour les déchets produits par les professionnels, assimilés à des déchets ménagers, est obligatoire depuis 1993 pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale (loi n°92-646 du 13 juillet 1992).

20% des déchets collectés par le service sont des déchets issus d'activités économiques. Sans la redevance spéciale, une partie du coût d'élimination de ces déchets serait supportée par les ménages alors que les activités économiques sont responsables de l'élimination de leurs déchets.

Pour mémoire, au sein de la Communauté de Communes du Tournugeois, la redevance spéciale est instaurée et appliquée depuis 2004, moyennant les conditions suivantes :

- Une facturation calculée en fonction du service rendu (fréquence et périodicité de la collecte) et de la quantité de déchets éliminés,
- Est assujéti à la Redevance Spéciale tout établissement présentant aux collectes publiques 1 200 litres de déchets ou plus par semaine et pouvant justifier du paiement de la TEOM.

Pour le cas où l'établissement n'est pas soumis à la TEOM, la Redevance Spéciale s'applique dès le 1^{er} litre de déchets présentés.

- La redevance spéciale se calcule de la façon suivante :
Coût RS = coût au Litre x V x F x P

Avec : RS = Redevance Spéciale

V = Volume total des bacs ou sacs ramassés à chaque collecte,

F = Fréquence de collecte par semaine (varie de 2 à 4)

P = Périodicité, c'est-à-dire nombre de semaines d'activité

Le paiement de la RS ne concerne que les ordures ménagères. Les collectes sélectives (*cartons, verre, papiers, emballages*) sont gratuites.

- La facturation est émise en fin d'année pour l'année écoulée.

Sur présentation d'un avis d'imposition, le montant de la TEOM est déduit du montant de la RS. Lorsque le montant de la RS est inférieur au montant de la TEOM, la RS n'est pas facturée.

Les « Gros Producteurs » de déchets ne pouvant être collectés par la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois devront passer un contrat avec un prestataire privé.

En 2012, le coût par litre de déchets collectés avait été réévalué à 0.03 € contre 0.02 € pour la période 2005-2011.

Le Conseil décide de fixer pour l'année 2017 ce coût par litre à 0.03 € et valide les modalités de calcul évoquées ci-dessus. Ce tarif s'applique à l'ensemble des activités économiques du territoire du Mâconnais-Tournugeois.

19 - Tarifs SPANC

Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de Communes du Tournugeois est dotée de la compétence SPANC (service public d'assainissement non collectif), déléguée par les communes. La compétence communautaire est limitée aux prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes. Il a également été décidé d'assurer une gestion directe du service par le biais d'un marché de prestation de service. Ainsi, depuis 2015, LA LYONNAISE DES EAUX a été retenue pour assurer ces contrôles dans le cadre d'un marché de services d'une durée de 4 ans.

Le SPANC étant un service public industriel et commercial, le coût du service doit être assuré par les usagers de ce service. Ainsi, le montant des redevances est défini par une délibération du Conseil Communautaire. Les redevances sont facturées par la Communauté de Communes une fois le rapport de visite transmis à l'utilisateur.

Le Conseil communautaire décide de fixer le montant des redevances à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- Installation existante – Vérification de fonctionnement et d'entretien : 85 € TTC
- Installation existante – Diagnostic-vente / Transaction immobilière : 120 € TTC
- Installation neuve ou réhabilitée – Vérification de la conception (comprenant les demandes d'avis sur certificat d'urbanisme) : 80 € TTC
- Installation neuve ou réhabilitée – Vérification de l'exécution : 85 € TTC

Dans l'attente d'une harmonisation des compétences sur le nouveau territoire, il est précisé que ces tarifs n'ont vocation à s'appliquer qu'au territoire du Tournugeois. Pour le Mâconnais Val de Saône, cette compétence est actuellement exercée par des Syndicats.

20 – Pépinière d'entreprises : validation des tarifs

La pépinière d'entreprises du Mâconnais-Tournugeois est composée de 9 ateliers et de 5 bureaux, situés dans le pôle commun de la maison communautaire. Tous les ateliers sont également composés d'une partie bureau et d'un sanitaire.

Les conditions de location des bureaux et des ateliers sont formalisées par une convention d'occupation précaire signée par le représentant de la Communauté de Communes et l'entreprise locataire.

Les membres du conseil décident :

- d'autoriser la location des bureaux et des ateliers par les entreprises qui en font la demande et dont l'entrée en pépinière aura été validée par le Comité d'agrément ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation précaire avec les futures entreprises locataires ;
- de valider les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :
 - 60€/m²/an pour les ateliers
 - 90€/m²/an pour les bureaux

L'entreprise hébergée bénéficiera d'un loyer progressif :

1^{ère} année d'hébergement : 70 % - 2^{ème} année : 80 % - 3^{ème} année : 90 %

Au-delà de cette durée, le loyer est basé sur 100 % du prix du marché.

- Les coûts d'affranchissement sont facturés au coût en vigueur.
- de fixer les frais de reprographie comme suit :

- Reprographie : Base des tarifs : 0,02 € HT/copie

- photocopie noir et blanc format A4 : 0,02 € HT/copie

- photocopie noir et blanc A3 : 0,04 € HT/copie

- photocopie couleur format A4 : 0,08 € HT/copie

- photocopie couleur A3 : 0,16 € HT/copie

- d'autoriser la révision de la valeur locative des bureaux et ateliers de la pépinière et ce en temps voulu, dès lors que cette révision ne s'applique qu'aux futures entreprises hébergées.

- Le Conseil accepte d'appliquer un tarif réduit aux entreprises souhaitant louer 1 atelier et 1 bureau ou 2 ateliers ou 2 bureaux au sein de la pépinière d'entreprises La Pépi't, en procédant à une réduction de 20% sur le montant total des loyers.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN BUREAU « TELETRAVAIL »

Afin de favoriser le développement du télétravail salarié ou indépendant au sein de la pépinière d'entreprises, la Communauté de Communes met à disposition un bureau de la pépinière afin que les télétravailleurs puissent bénéficier d'un lieu d'hébergement pour répondre aux besoins de leur employeur ou de leur activité. Les conditions de location de ce bureau « télétravail » sont formalisées dans une convention d'occupation précaire, signée par le représentant de la Communauté de Communes et l'entreprise locataire.

Les membres fixent les tarifs de location du bureau dédié au télétravail comme suit :

½ journée : 12 € HT - 1 journée : 20 € HT - 2 à 4 jours : 18 € HT/jour
5 à 9 jours : 16 € HT/jour - 10 à 15 jours : 15 € HT/ jour - 1 mois : 250 € HT

Les prix comprennent la connexion Internet en wifi. Les autres services tels que photocopies, utilisation de la salle de réunion... seront facturés aux prix arrêtés par le Conseil.

- autoriser le représentant de la Communauté de Communes à signer la convention d'occupation précaire ci-annexée.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE RÉUNION

La salle de réunion est un espace mutualisé entre les services de la Communauté de Communes et la pépinière d'entreprises. Les locataires sont principalement les acteurs de l'emploi et de la création d'entreprises (CCI, CMA, Pôle emploi, associations liées au PLIE etc.) - partenaires de La Pépi't.

Les locations de la salle de réunion peuvent s'effectuer sur des créneaux à la demi-journée ou à la journée, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi. Il est fréquent que la salle de réunion soit louée pour une semaine voire un mois continu.

Les membres du Conseil fixent les tarifs de location de la salle de réunion comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	DEMI-JOURNEE	JOURNEE	SEMAINE	MOIS
Tarif HT	10 €	20 €	70 €	250 €
Tarif TTC	12 €	24 €	84 €	300 €

Les recettes générées par les locations sont encaissées sur le budget annexe de la pépinière d'entreprises.

21 – Tarifs taxe de séjour

Les deux Communautés de Communes fusionnées ont instauré la taxe de séjour sur leurs territoires respectifs, les tarifs pratiqués sont les suivants :

CATEGORIES	BAREME LEGAL MINI	BAREME LEGAL MAXI	TARIF RETENU PAR PERSONNE ET PAR NUITEES pour la CCMVS	TARIF RETENU PAR PERSONNE ET PAR NUITEES pour la CCT
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,00 €	0,80 €	
Hôtels, résidences et meublés 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	0,80 €	
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,80 €	1,30 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,60 €	1,10 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles, villages de vacances	0,30 €	0,90 €	0,50 €	0,80 €
Hôtels, résidences et meublés classés 1 étoile, village de vacances, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,20 €	0,80 €	0,40 €	0,70 €
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile	0,20 €	0,80€	0,20 €	0,50 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3, 4 et 5 étoiles	0,20 €	0,60 €	0,30 €	0,50 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 1 et 2 étoiles et catégories inférieures	0,20 €		0,20 €	

Les élus décident de maintenir les tarifs appliqués jusqu'alors respectivement sur les deux territoires. Ils préfèrent étudier de manière plus approfondie les tarifs et ne pas les modifier pour l'année 2017 comme la possibilité leur est offerte en délibérant avant le 1^{er} Février 2017.

Afin d'harmoniser les tarifs de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire, une délibération devra être prise avant le 1^{er} Octobre 2017 pour être applicable dès le 1^{er} Janvier 2018.

22 – Tarifs aire des gens du voyage

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage a été transférée de plein droit à la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois conformément à la loi NOTRe.

Cette compétence était jusqu'au 31 décembre 2016, exercée par la Commune de Tournus qui avait conclu un marché avec la SG2A - l'Hacienda pour une durée de 12 mois, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit au maximum 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2015.

Ce transfert de compétence prévu par la loi NOTRe entraîne la reprise et la poursuite des contrats de prestations en cours.

Concrètement, cela représente 24 emplacements sur Tournus, au lieu-dit Les Rochons. Au final, le coût restant à la charge de la collectivité en 2015, déduction faite des recettes s'est élevé à 22 613 euros.

Les membres du Conseil fixent comme suit les tarifs des séjours et des dégradations qui seront encaissés dans le cadre d'une régie de recettes :

- **TARIF DES SEJOURS :**

TARIF DES EMPLACEMENTS		AVANCES	
Redevance de stationnement et par jour	2.00 €	Caution (restituée lors du départ si absence de dégradation ou dette)	60,00 €
Eau - le m3	3.30 €	Avance d'une semaine sur l'emplacement	14.00 €
Electricité - le kwh	0.116 €	Avance d'une semaine de consommation d'eau estimée	20.00 €
Forfait quotidien en cas de non fonctionnement des sous compteurs (comprend emplacement, eau, électricité)	7.40 €	Avance d'une semaine de consommation d'électricité estimée	16.00 €
		Avance sur séjour : une semaine	50.00 €

- **TARIF DES DEGRADATIONS :** (Tarifs non exhaustifs du matériel qui serait amené à être détérioré au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage. Si un autre élément non listé était détérioré, la collectivité se réserve le droit d'en estimer le coût).

BLOC SANITAIRE :		EMPLACEMENT :	
Plomberie / intervention	75.00 €	Trou dans le sol	30.00 €
Tuyauterie / ml	60.00 €	Etendoir à linge	150.00 €
Pommeau de douche	50.00 €	Compteur eau / électricité	870.00 €
Chasse d'eau	200.00 €	Prise d'eau	110.00 €
Robinet évier	150.00 €	Tampon ou grille (EU-EP)	150.00 €
Robinet extérieur	30.00 €	Branchement eau usée	2 100.00 €
Bac à douche	200.00 €	Trou dans les murs	150.00 €
Chauffe-eau	330.00 €		
Mitigeur douche	145.00 €	ESPACES VERTS :	
Remplacement du système de douche	350.00 €		
Raccord d'eau	30.00 €	Clôture rigide / ml	75.00 €
Bac à laver (évier)	250.00 €	Clôture grillagée / ml	40.00 €
Porcelaine WC à la turque ou cuvette	280.00 €	Claustras tressé 1.80X1.80	30.00 €
Porte	900.00 €	Claustras autoclave 1.80X1.80	60.00 €
Poignée de porte	30.00 €	Portillon	450.00 €
Arrêt de porte	20.00 €	Pelouse dégradée / m2	10.00 €
Serrure 3 points (complète avec poignée)	380.00 €	Arbre dégradé / U	100.00 €
Barillet	50.00 €	Arbuste dégradé / U	50.00 €
Loquet intérieur WC ou douche	25.00 €		

Prise électrique	50.00 €	LIEUX COMMUNS :	
Adaptateur électrique	30.00 €		
Interrupteur	50.00 €	Portail d'accès	4 500.00 €
Convecteur (hors gel)	75.00 €	Barrière béliet électrifiée	6 500.00 €
Chauffage de douche	150.00 €	Barrière accès	2 500.00 €
Eclairage bloc sanitaire	50.00 €	Panneau signalétique	300.00 €
Miroir	30.00 €	Plot de chicane	150.00 €
Porte manteau	25.00 €	Candélabre	2 600.00 €
Carreaux m2	25.00 €	Ampoule de candélabre	150.00 €
Brique verre	25.00 €	Poubelle détériorée	75.00 €
Graffiti, tag	40.00 €	Poubelle manquante	150.00 €
Grille d'aération	25.00 €	Extincteur	70.00 €
WC handicapé	450.00 €	Plot pour auvent	50.00 €
Evier, WC, bouchés anormalement	40.00 €		
Clé normale	15.00 €		
Clé sécurisée	65.00 €		
Auvent de toit	200.00 €		
Raccord de peinture au m2	25.00 €		

La séance est levée à 21 h 05.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- M. ROCHE précise que Mme PETEUIL restera dans ses fonctions de Directrice Générale des Services et qu'un organigramme sera établi prochainement pour définir plus précisément la répartition des charges de travail au sein du personnel.
- Mme TIVANT demande si M. ROCHE se rendra plus disponible dans les locaux de la Communauté de Communes. M. ROCHE répond que ce n'est pas parce qu'il n'est pas physiquement présent dans les locaux de la Communauté de Communes qu'il ne travaille pas pour l'intercommunalité.

○ Bureau communautaire : Jeudi 16 février 2017 à 18h30 à Tournus (site du Pas Fleury)

○ Conseil communautaire : Jeudi 23 février 2017 à 18h30 à Lugny (salle des fêtes)

M. BELIGNE	Mme HUET
Mme BELTJENS	M. IOOS
M. BERNARD	M. JANINET
M. BETENCOURT	Mme JOUSSEAU
M. BUCHAILLE	Mme MARDELLE
M. CHARPY PUGET	Mme MARTINS-BALTAR
M. CHERVIER	M. MEULIEN
M. CHEVALIER	M. MEUNIER
Mme CLEMENT	Mme MOUROZ
M. CLER	M. PERRE
Mme CLERC	M. PERRUSSET
Mme COLLANGES	M. ROBELIN
M. DAILLY	M. ROCHE
M. DA SILVA	M. ROUGEOT
M. DELPEUCH	Mr SANGOY
Mme DESGEORGES	M. STAUB
M. DESROCHES	M. TALMARD
Mme DREVET	M. TALMEY
M. DUMONT représenté par Mme CROVADORE Marie-Claude	M. THIELLAND
Mme GABRELLE	Mme TIVANT
M. GALEA	
